

FONDS D'ACCÉLÉRATION DES COLLABORATIONS EN SANTÉ

GUIDE D'APPEL DE PROPOSITIONS



Publié par le ministère de de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
www.economie.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-550-79374-8 (PDF)

Fonds d'accélération des collaborations en santé

Guide d'appel de propositions

Contexte

Le gouvernement du Québec a rendu publique le 5 mai 2017 la Stratégie québécoise des sciences de la vie. Dans le cadre de cette stratégie, un fonds de 75 millions de dollars¹ sur sept ans a été mis sur pied afin de soutenir des initiatives ambitieuses qui visent à améliorer et à renforcer les collaborations dans l'ensemble de la chaîne d'innovation des sciences de la vie.

Le gouvernement souhaite soutenir des projets de recherche ou des initiatives structurantes misant sur la collaboration entre des partenaires publics et privés dans le domaine de la santé, et dont les résultats permettront le rayonnement du Québec à l'international ainsi que la création de valeur et de richesse au Québec, ou se traduiront par un gain d'efficacité pour le système de santé et de services sociaux au Québec.

1. Secteurs stratégiques privilégiés

De façon générale, les projets peuvent toucher à toutes les disciplines se rapportant au domaine de la santé. Par contre, ceux visant les créneaux porteurs définis par la Stratégie québécoise des sciences de la vie, soit la médecine de précision et l'exploitation des mégadonnées en santé, seront favorisés par le pointage lors de l'évaluation. Les projets visant à résoudre des enjeux stratégiques et spécifiques au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) seront aussi privilégiés.

ENJEUX DU MSSS MENTIONNÉS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE 2015-2020*

- Les saines habitudes de vie et la prévention des maladies chroniques
- La prévention des infections
- L'accès aux services d'urgence et de première ligne
- L'amélioration de la sécurité et de la pertinence des soins et des services, notamment en matière de soutien au Programme québécois de cancérologie et aux services de biologie médicale
- L'adaptation des services et le soutien à domicile pour les personnes âgées
- L'amélioration des services aux personnes vulnérables
- L'augmentation de l'efficacité dans l'organisation des services

* Plan stratégique 2015-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

¹ Un montant de 60 millions de dollars a été confirmé dans le premier cadre financier de la Stratégie québécoise des sciences de la vie. L'attribution des 15 millions de dollars restants sera confirmée ultérieurement.

2. Clientèles admissibles

Les institutions de recherche publique du Québec (IRPQ) (voir la liste à l'annexe 1), les organismes sans but lucratif (OSBL) du Québec et les entreprises privées du Québec ou de l'étranger peuvent prendre part au projet. **Les projets doivent être déposés par un IRPQ ou un OSBL² du Québec.** L'organisme doit être constitué avant l'annonce officielle des projets retenus.

Les laboratoires gouvernementaux fédéraux et provinciaux³ ne peuvent pas déposer une demande; ils peuvent toutefois participer au projet à titre de collaborateurs.

Les entreprises et les établissements de recherche admissibles doivent exercer leurs activités dans les secteurs de l'industrie biopharmaceutique, des technologies médicales ou des technologies de l'information appliquées à la santé.

3. Principes généraux et objectifs

Ce fonds vise à soutenir des projets de recherche ou des initiatives structurantes d'envergure qui se réaliseront au Québec, en partenariat entre une ou plusieurs entreprises privées et au moins un établissement de recherche publics admissibles.

Le gouvernement du Québec souhaite par cette initiative inciter les acteurs de l'écosystème à travailler ensemble plus stratégiquement afin de tirer parti des forces de chacun pour combler des lacunes et/ou favoriser les collaborations.

Plusieurs objectifs sont ainsi visés :

- Le renforcement de l'excellence de la recherche.
- Le développement de masses critiques en matière de recherche.
- La reconnaissance internationale du Québec comme chef de file dans des disciplines stratégiques, et comme province innovante et ouverte aux collaborations.
- L'augmentation des partenariats public-privé et le renforcement de collaborations interorganisationnelles.
- La validation de nouveaux concepts, produits, outils, procédés, pratiques, services ou modèles de collaboration au bénéfice de l'écosystème des sciences de la vie, du système de santé et de services sociaux ainsi que de l'économie québécoise.
- L'augmentation des investissements privés au Québec.
- La production de valeur et de richesse au Québec.
- Le gain d'efficacité du réseau de la santé et des services sociaux.
- La valorisation des infrastructures publiques de recherche, de soins de santé et de services sociaux et du réseau de l'éducation.

² OSBL nouveaux ou existants, constitués en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (LRC, 2009, chapitre 23) ou personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38).

³ Exemples : le Laboratoire de santé publique du Québec, le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), le Conseil national de recherches du Canada (CNRC), l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité au travail.

- Le développement des compétences et des capacités de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins de l'industrie.
- La formation, la rétention et l'attraction de personnel hautement qualifié.
- La création et le développement d'entreprises québécoises performantes, reconnues et intégrées aux chaînes de valeur mondiales.

Seules les propositions qui atteindront un niveau élevé d'excellence pourront recevoir un financement du gouvernement du Québec.

4. Paramètres du concours

Un engagement maximal de 40 millions de dollars sera consacré au premier appel de propositions. Les enveloppes maximales des deux autres appels seront déterminées ultérieurement. Le solde de l'enveloppe non engagé lors du premier appel de propositions sera reporté au second appel.

Un projet qui aurait été refusé à un appel de propositions pourra être bonifié et déposé à nouveau lors d'un appel subséquent.

5. Critères d'admissibilité

Pour être évalués, les projets déposés doivent respecter les critères suivants :

- Tous les documents pertinents doivent avoir été soumis comme détaillé en annexe et dans le formulaire de demande complète.
- Pour le premier appel, la demande complète doit avoir été reçue avant le 19 décembre 2017 à 17h.
- Le projet doit être d'une durée maximale de quatre années.
- Le projet doit être dans le domaine de la santé, être lié aux secteurs de l'industrie biopharmaceutique, des technologies médicales ou des technologies de l'information appliquées à la santé.
- Le projet doit être déposé par un des organismes admissibles comme prévu à la section 2 et doit découler d'un partenariat entre le secteur privé et au moins un IRPQ ou un OSBL du Québec.
- La demande doit prévoir 5 % de la contribution gouvernementale en frais de gestion pour l'organisme qui sera mandaté par le gouvernement.
- La demande doit démontrer que les promoteurs ont sécurisé 75 % du financement privé et présenter un montage financier de cofinancement qui respecte les règles établies aux sections 7 et 8.
- La demande doit être signée par la plus haute autorité responsable de la recherche de l'IRPQ ou de l'organisme déposant. Voir la liste à l'annexe 1 des établissements et des signataires autorisés. Les autres partenaires privés ou publics du projet doivent fournir une lettre d'appui au projet.
- Le projet déposé doit désigner un gestionnaire de projet attitré au sein de l'IRPQ ou de l'organisation déposante.

Une liste détaillée des critères d'admissibilité et des documents à joindre figure à l'annexe 2.

6. Critères d'évaluation

Les évaluations reposeront sur les critères d'évaluation suivants (voir les détails à l'annexe 3) :

- Caractère structurant du projet de recherche ou de l'initiative
- Qualité de la recherche ou de l'initiative
- Qualité du partenariat
- Qualité du partenaire industriel
- Qualité du gestionnaire de projet principal, des chercheurs associés au projet et de leurs équipes
- Potentiel translationnel du projet
- Bénéfices socioéconomiques et retombées attendues sur la santé de la population et le réseau de la santé et des services sociaux
- Cofinancement
- Budget
- Plan de gestion

7. Financement

Chacun des projets retenus recevra un financement pendant une période maximale de quatre ans.

La contribution du gouvernement sera octroyée sous forme d'une contribution financière non remboursable. Cette contribution sera d'un minimum de 1,5 million de dollars et pourra atteindre un maximum de 10 millions de dollars. Les projets doivent d'être d'au moins 3 millions de dollars et la contribution du gouvernement ne pourra excéder les contributions de cofinancement admissibles (max 50%). Voir des exemples de montages financiers à l'annexe 4.

Le montant final de la contribution gouvernementale peut varier en fonction des recommandations des comités d'évaluations et de suivi. Le montant indiqué dans l'entente constitue donc un montant maximal de contribution gouvernementale.

Le financement du gouvernement sera versé sur une base semestrielle. Les versements seront conditionnels à ce que le projet se déroule selon les étapes prévues et les modalités seront précisées dans la convention avec l'organisme désigné pour effectuer le suivi budgétaire et scientifique des projets.

7.1 Dépenses admissibles

Le gouvernement reconnaît comme admissibles les dépenses engagées dans les IRPQ qui appuient directement les objectifs du projet.

Tous les montages financiers des projets doivent prévoir des frais de gestion de suivi de projet équivalents à 5 % de la contribution gouvernementale. Ce montant devra être imputé à 100 % au financement gouvernemental.

Les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles :

Salaires

- Les salaires et avantages sociaux des chercheurs, des professionnels de recherche, des assistants de recherche, des étudiants (postdoctorants, Ph. D., M. Sc.), des stagiaires, des techniciens, des gestionnaires de projet ou professionnels de gestion ainsi que du personnel de soutien indispensable participant directement au projet.

Consommables

- L'achat de matériel et de fournitures de laboratoire nécessaires à la réalisation des activités de recherche.

Services technologiques et autres contrats

Si des contrats sont accordés à des entreprises, la politique d'appel d'offres de l'établissement qui engage la dépense doit être respectée.

- Les honoraires professionnels, s'ils représentent une faible proportion du budget et s'ils sont justifiés.
- Les coûts d'analyses réalisées sur des plateformes de recherche universitaire, dans des établissements de santé et de services sociaux, ou dans des entreprises du Québec⁴ offrant des services de recherche ou d'analyse à contrat et détenant un permis à cet effet, lorsque requis.

Équipement

- Sur démonstration du besoin, l'acquisition d'équipements de recherche usuels et indispensables à la réalisation du projet, d'une valeur unitaire maximale de 10 000 \$ avant les taxes.
- Les dépenses liées au prototypage, incluant l'acquisition du matériel requis pour la conception.
- L'acquisition de logiciels ou de licences informatiques est permise si elle est jugée essentielle à la réalisation du projet et que la dépense n'est pas déjà imputée à un autre projet.

⁴ Entreprises du Québec qui ne sont pas partie prenante du partenariat et dont les services ne sont pas offerts sur les plateformes publiques.

- La location d'équipements pour une durée qui n'excède pas celle du projet, y compris les dépenses nécessaires à l'installation, au retrait et au retour de ces équipements, sauf s'il s'agit de dépenses liées à une infrastructure permanente.

Frais généraux et administratifs

- Les dépenses de protection de la propriété intellectuelle directement liées au projet.
- Les [frais relatifs à l'examen et à l'autorisation des projets de recherche](#) par un comité d'un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux⁵.
- Les dépenses de déplacement indispensables à la réalisation du projet et jugées raisonnables.
- Les dépenses de droits d'exploitation d'une licence qui sont exigées par une entreprise ou un organisme non affilié au projet, pour la durée de celui-ci.
- Les dépenses relatives aux activités de communication et d'information auprès du public à propos du projet.
- Les frais indirects de recherche (FIR) imputables en parts égales au partenaire privé et à la contribution gouvernementale. La hauteur des FIR qui peut être imputée à un projet est établie à 30 % en fonction des [normes en vigueur](#) dans les établissements participants⁶. Il est obligatoire de tenir compte de ces frais dans le budget des projets déposés.

Les dépenses admissibles engagées avant la date de début du projet seront reconnues à partir de la date de signature de l'accusé de réception de la demande complète. Il est à noter que la responsabilité d'engager des dépenses avant de recevoir la confirmation écrite qu'une aide financière sera versée pour un projet incombe entièrement au demandeur.

7.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont considérées comme non admissibles :

- Les taxes sur les produits et services remboursables.
- Les dépenses de recherche engagées à l'extérieur du Québec.
- Les dépenses réalisées à l'interne dans les entreprises partenaires du projet. Ces dépenses pourraient toutefois être considérées comme une contribution en nature au chapitre du cofinancement, si certaines conditions sont remplies

⁵ Annexe à la circulaire 2016-029 (03.01.42.42) – Barème à l'usage des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pour la facturation des services fournis à l'entreprise privée pour l'examen et l'autorisation des projets de recherche. Accessible à l'adresse suivante : [http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/1f71b4b2831203278525656b0004f8bf/a8847e885eb9e04285257fd5006922c6/\\$FILE/Annexe.pdf](http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/1f71b4b2831203278525656b0004f8bf/a8847e885eb9e04285257fd5006922c6/$FILE/Annexe.pdf).

⁶ Circulaire 2003-012 (03.01.41.18) portant sur la contribution des parties au FIR. Accessible à l'adresse suivante : [http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/4d50a5bab3f0c48d852579590065c527/30a38ca94589138985256d4a0050b784/\\$FILE/Message%20\(16-04-14\).pdf](http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/4d50a5bab3f0c48d852579590065c527/30a38ca94589138985256d4a0050b784/$FILE/Message%20(16-04-14).pdf).

(activités de recherche réalisées au Québec). Voir section 9 pour les détails sur les types de cofinancement admissibles.

Salaires

- Le salaire (ou prime salariale), les frais d'adhésion à des associations professionnelles reconnues et les avantages sociaux du chercheur principal et des cochercheurs.
 - o Les salaires peuvent être admissibles cependant, le gouvernement veut éviter le double financement des salaires. Ceux-ci ne sont pas admissibles s'ils sont déjà versés par l'université ou l'organisme auquel le chercheur principal et les cochercheurs sont rattachés. À cet effet, des preuves de libération de tâches devront être fournies pour justifier ces dépenses s'il y a lieu.
- Les salaires des chercheurs universitaires qui sont actuellement rémunérés par des organismes subventionnaires (fédéraux ou provinciaux).
- Les frais liés à la formation professionnelle ou au perfectionnement, par exemple les dépenses relatives à des formations informatiques ou linguistiques.
- Les frais relatifs à la préparation de matériel d'enseignement qui n'est pas directement lié ou utile au projet.

Équipement et infrastructures

- Les dépenses liées à l'acquisition d'équipements d'une valeur unitaire supérieure à 10 000 \$.
- Les frais liés à l'amélioration locative ou à des installations auxiliaires ainsi que les dépenses liées à l'utilisation d'infrastructures existantes.
- Les frais de déménagement d'un laboratoire.

Frais généraux et administratifs

- Les frais liés à des activités de commercialisation ou de mise en marché (ex. : design d'emballage, études auprès des consommateurs, études de marché, dépenses relatives aux homologations, participations à des événements, etc.).
- Les dépenses de vérification des activités de recherche courantes des établissements.
- Les frais mensuels de location ou d'installation de réseaux de communication (téléphoniques ou autres).
- Toutes les dépenses personnelles telles que les frais mensuels d'utilisation du réseau Internet, la location, l'achat de téléphones cellulaires ou d'assistants numériques personnels, y compris les frais des plans de services et les frais d'appels interurbains, à des fins personnelles.
- Les frais liés aux divertissements, à la représentation commerciale et à l'achat de cadeaux. Cela comprend, entre autres, les frais liés aux relations courantes avec des collègues de l'établissement et aux rencontres avec le personnel.
- Les frais liés aux primes et à la reconnaissance du personnel hors du cadre de la rémunération d'emplois.

- Les frais de formation, comme ceux liés à la préparation d'une thèse, les droits de scolarité et les frais de cours.
- Les primes d'assurance pour les immeubles et l'appareillage.
- Les frais de stationnement mensuels pour les véhicules, à moins que les travaux sur le terrain ne l'exigent impérativement.
- Les frais liés aux boissons alcooliques.
- Toute dépense jugée non essentielle au projet par le comité d'évaluation.

Sur une base exceptionnelle, des dépenses peuvent être rendues admissibles dans la mesure où la situation le justifie et que celles-ci sont jugées nécessaires à la réussite du projet. Ces dépenses devront être approuvées par la ministre ou son représentant.

8. Cofinancement

Le cofinancement doit provenir d'entreprises privées des secteurs de l'industrie biopharmaceutique, des technologies médicales ou des technologies de l'information appliquées à la santé. Le cofinancement requis de la part de sources privées doit être au moins équivalent à la contribution gouvernementale ($\geq 50\%$). **Dans le cas des dépenses relatives aux études cliniques⁷, la contribution gouvernementale se limitera à 30 % du coût de ces activités.**

Un plan de cofinancement détaillé devra être présenté au moment du dépôt de la demande, et 75 % des fonds privés devront avoir été sécurisés au moment de la signature de l'entente de financement. Des lettres confirmant l'engagement des partenaires privés devront être fournies au moment du dépôt de la demande et, s'il existe des lettres supplémentaires, lors de la signature de la convention.

Si l'ensemble du financement n'est pas confirmé lors du dépôt de la demande, un plan devra être présenté pour convenir des actions prévues pour assurer le financement restant. Le plan devra stipuler que le financement privé doit être confirmé en totalité avant la plus courte des deux échéances suivantes : l'épuisement du financement des autres sources privées confirmées ou les 3/4 de la durée prévue du projet. Dans le cas où la totalité du financement ne serait pas sécurisée dans les délais prévus, le gouvernement pourrait décider de retirer la contrepartie associée à la portion du financement privé non confirmé. Le gouvernement pourrait aussi décider de mettre fin au projet si celui-ci était compromis par le manque de financement.

Si les promoteurs souhaitent que le financement gouvernemental soit maintenu, ils devront fournir un plan révisé du projet et faire une demande de changement au budget initialement approuvé afin de démontrer que les retombées prévues peuvent toujours se concrétiser. Ce plan devra être approuvé par la ministre ou son représentant.

⁷ Une étude clinique est définie comme une étude impliquant des patients pour tester un produit et nécessitant une autorisation d'une agence réglementaire telle que la Food and Drug Administration (FDA), Santé Canada ou l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour avoir lieu.

8.1 Admissibilité du cofinancement

Pour être admissibles, les propositions de cofinancement devront avoir été déboursées après le 27 mars 2017, date de la publication du Plan économique du Québec de mars 2017. Le cofinancement en argent sera privilégié au moment de l'évaluation. Ces sommes devront servir à soutenir les dépenses admissibles du projet. Le cofinancement doit provenir principalement d'entreprises privées (minimum 70 %), et les 30 % restants peuvent provenir :

- des fonds institutionnels;
- des fonds fiduciaires;
- des fondations caritatives ou philanthropiques;
- des fonds de recherche des ministères et organismes d'un État étranger;
- des fonds de capital de risque ou d'autres fonds de placement.

Une entreprise peut être partenaire de plus d'un projet; cependant, elle doit être en mesure d'assurer le financement de tous les projets auxquels elle s'engage à contribuer. À cet effet, les entreprises partenaires devront présenter leurs états financiers vérifiés les plus récents⁸.

Au moment de la signature des ententes, le chercheur principal devra fournir toute la documentation portant sur le cofinancement (confirmé ou proposé).

Les sources de cofinancement suivantes ne seront pas considérées comme admissibles :

- Les subventions des ministères des gouvernements provinciaux ou fédéraux, y compris leurs organismes subventionnaires, tels que les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) et les Fonds de recherche du Québec (Santé, Nature et technologies, et Société et culture).
- Les contributions qui font déjà l'objet d'appariement par des programmes ou initiatives du gouvernement du Québec.
- Les subventions de recherche du gouvernement québécois ou d'organismes financés par le gouvernement du Québec, notamment le CRIQ, Génome Canada, NanoQuébec, Medteq, Prompt ou autre.
- La valeur de la propriété intellectuelle existante transférée à un projet.
- Les rabais offerts par les fournisseurs de produits consommables ou d'équipements.

⁸ Les entreprises privées qui sont sur les marchés publics peuvent fournir un lien vers leurs états financiers les plus récents.

8.2 Type de cofinancement

Le cofinancement en argent sera privilégié. Toutefois, les contributions en nature des partenaires sont admises si elles répondent aux conditions suivantes :

- Elles sont indispensables à la réalisation du projet retenu.
- Elles correspondent à des activités de recherche et développement (R-D) réalisées au Québec.
- Leur valeur est réelle et peut faire l'objet d'une vérification externe.
- Les dépenses représentent des éléments pour lesquels il faudrait autrement payer.
- La valeur ne représente pas plus de 15 % de la contribution privée au projet pour la grande entreprise ou 30 % pour la PME québécoise. Dans le cas où plusieurs entreprises, dont une grande, participent au montage financier, la part en nature ne peut excéder 15 % de la contribution.
- Le total des contributions provenant d'autres sources que des entreprises privées (voir section 8.1) et des contributions en nature ne peut excéder 15 % de la contribution privée si le projet fait appel à une grande entreprise et 30 % si seules des PME québécoises y prennent part.

Les sources de cofinancement en nature suivantes ne seront pas considérées comme admissibles :

- Les dépenses qui ne sont pas considérées comme des apports en nature telles que les dépenses internes des établissements prenant part au partenariat.
- La valeur de la propriété intellectuelle existante transférée à un projet.
- Les rabais offerts par les fournisseurs de produits consommables ou d'équipements.

9. Dépôt des demandes et processus d'évaluation

Échéancier

Tableau des étapes du concours pour le premier appel

Étapes	Échéance du 1 ^{er} appel
Lancement du concours	11 septembre 2017
Dépôt des lettres d'inscription	Au plus tard le 6 novembre 2017 à 17 h
Dépôt des demandes complètes	Au plus tard le 19 décembre 2017 à 17h
Évaluation et rencontre face à face*	Semaine du 22 janvier 2018
Annonce des résultats	Avant le 31 mars 2018

* Les promoteurs auront quinze minutes pour présenter au comité d'évaluation les éléments ayant été ajoutés depuis la rédaction de la demande finale.

Les échéanciers des deuxième (hiver 2019) et troisième (printemps 2020) appels seront divulgués ultérieurement.

9.2 Lettre d'inscription

La [lettre d'inscription](#) doit être présentée en français à l'aide du formulaire se trouvant sur le site Web du gouvernement du Québec.

La lettre d'inscription vise à orienter le choix des experts indépendants qui assureront l'évaluation scientifique et socioéconomique des projets.

La lettre d'inscription doit comprendre la composition de l'équipe de recherche, un sommaire du projet, une estimation des dépenses admissibles ainsi qu'une liste d'évaluateurs potentiels (locaux et hors Québec).

Le dépôt de la lettre d'inscription est obligatoire.

Le demandeur doit soumettre sa lettre d'inscription électroniquement en utilisant le formulaire prévu à cet effet et la faire parvenir, au plus tard le 6 novembre 2017 à 17 h, à l'adresse courriel suivante : facs@economie.gouv.qc.ca.

9.3 Demande complète

La [demande complète](#) doit être présentée à l'aide du formulaire accessible sur le site Web du gouvernement du Québec et se conformer aux critères d'admissibilité et d'évaluation décrits aux annexes 2 et 3. Les demandes doivent comprendre au moins un résumé en français, alors que les détails techniques du projet pourront être fournis en anglais à l'intention des évaluateurs hors Québec.

Les demandes complètes devront être soumises électroniquement sur le site sécurisé prévu à cet effet au plus tard le 19 décembre 2017 à 17h ou à l'adresse courriel suivante : facs@economie.gouv.qc.ca ou par la poste, sur clé USB (le cachet postal faisant foi de la date d'envoi), à l'adresse suivante :

À l'attention de Madame Brigitte St-Denis
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Toutes les questions relatives au présent appel de propositions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : facs@economie.gouv.qc.ca.

9.4 Processus d'évaluation

Chaque projet sera évalué par des comités d'experts indépendants. Toute demande incomplète ou ne respectant pas l'ensemble des critères mentionnés précédemment ne sera pas soumise au processus d'évaluation, et le chercheur principal sera avisé de cette décision dans les jours suivant le dépôt de la demande.

Un premier groupe d'experts scientifiques évaluera, entre autres, la qualité du projet, son caractère structurant, sa pertinence scientifique ainsi que la qualité du chercheur principal, des cochercheurs concernés et de leurs équipes respectives. Un deuxième groupe d'experts évaluera la pertinence et la conformité des budgets, la qualité des documents de support, la qualité des partenaires, le plan de gestion, la faisabilité du plan de cofinancement, de même que le potentiel de retombées socioéconomiques et les répercussions potentielles sur l'écosystème des sciences de la vie ainsi que sur le système de santé et de services sociaux du Québec.

Les recommandations des comités seront soumises au comité interministériel (MESI-MSSS), et la liste des projets sélectionnés sera approuvée par le Conseil des ministres. **La décision sera définitive et sans appel.**

9.5 Suivi des projets

Un organisme tiers sera mandaté pour réaliser les suivis budgétaires et scientifiques ainsi que le décaissement de la subvention. Les promoteurs des projets sélectionnés devront fournir l'information nécessaire pour assurer tous les suivis. Une avance nécessaire au paiement des dépenses prévues pour le premier semestre sera versée à la suite de la signature de la convention.

Les processus de suivi des projets incluront des comités de supervision de la recherche (en anglais *ROC*), et dans des cas exceptionnels, une revue intérimaire pourrait être réalisée. Les coûts relatifs aux évaluations seront inclus dans les frais de gestion de 5 %. Les comités de gestion des projets évalueront deux fois par année tous les aspects du projet et feront l'une des recommandations suivantes :

- Poursuivre le projet comme prévu.
- Poursuivre le projet, mais en réajustant les éléments scientifiques, organisationnels ou financiers qui seront jugés inadéquats par le comité.
- Interrompre le soutien financier accordé au projet.

ANNEXE 1

TYPES D'ÉTABLISSEMENTS OU D'ORGANISMES POUVANT DÉPOSER UNE DEMANDE ET LEURS SIGNATAIRES

Type d'établissement	Signataire de la demande
Université	Vice-recteur à la recherche
Centre de recherche d'un établissement de santé et de services sociaux	Président-directeur général de l'établissement
Centre de recherche affilié à une université	Vice-recteur à la recherche
Cégep ayant un centre collégial de transfert de technologie dans son établissement	Directeur général
OSBL	Directeur général ou président

ANNEXE 2

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE COMPLÈTE

PROJET	✓
Le projet est appliqué à la santé et est lié aux secteurs de l'industrie biopharmaceutique, des technologies médicales, ou des technologies de l'information appliquées à la santé ou aux enjeux stratégiques du MSSS.	
La durée du projet est d'au maximum quatre ans à compter du début du financement de ce dernier.	
Le montant total du projet est d'au minimum 3 millions de dollars .	
Les dépenses admissibles sont conformes aux exigences mentionnées dans le <i>Guide d'appel de propositions</i> .	
Les dépenses prévues au budget incluent les frais indirects de recherche de 30 % (FIR) dans les universités et les établissements de santé et de services sociaux ainsi que les frais de gestion de 5 %.	
Les dépenses admissibles sont présentées à partir de la date de signature de l'avis de réception de la demande.	
COFINANCEMENT	
Le cofinancement privé représente au minimum 50 % du budget total du projet.	
Un minimum de 35 % du cofinancement provient d'entreprises privées des secteurs spécifiés.	
Un maximum de 15 % du cofinancement provient des sources suivantes : fonds institutionnels, fonds fiduciaires, fondations caritatives ou philanthropiques, fonds de recherche des ministères et organismes d'un État étranger, fonds de capital de risque ou autres fonds de placement (se référer à la section 8 du <i>Guide d'appel de propositions</i>).	
La contribution en nature représente au maximum 15 % (grande entreprise) ou 30 % (PME) du cofinancement. <u>Le total de la contribution en nature et des fonds de la ligne précédente ne peut excéder 15 %.</u>	
Les entreprises ont fourni leurs états financiers vérifiés les plus récents ou un hyperlien pour y accéder.	
Un plan de cofinancement détaillé est joint à la demande (un minimum de 75 % du financement privé doit être confirmé lors de la signature des ententes de financements, et un plan précis et réalisable pour les 25 % restants doit être présenté).	
Les propositions de cofinancement ont été présentées après le 27 mars 2017.	
Le cofinancement est confirmé par une ou plusieurs lettres d'engagement.	
Le cofinancement en nature est contrôlable par des vérificateurs externes et satisfait aux conditions décrites à la section 8 du <i>Guide d'appel de propositions</i> .	
DEMANDE	
Le formulaire de demande complète dûment rempli a été reçu avant le 19 décembre 2017 à 17h (date du dépôt sur le site sécurisé ou de l'apposition du sceau de la poste).	
La demande est faite par un établissement d'enseignement postsecondaire ayant une vocation de recherche, un centre de recherche d'un établissement de santé et de services sociaux ou un OBNL.	
La demande est signée par un signataire autorisé, mentionné à l'annexe 1.	
La demande complète contient minimalement un résumé, rédigé en français (section 1 du	

formulaire de demande complète).	
Une demande nécessitant la participation active d'un établissement de santé et de services sociaux est accompagnée d'une lettre d'appui du président-directeur général de l'établissement à l'annexe D.	
Un plan de transfert des résultats de la recherche vers le réseau de la santé et des services sociaux fait partie de la demande (le cas échéant).	
Toute dépense excédant 2 % du budget total du projet figure à l'annexe C.	
<p>Le document joint à la demande respecte les consignes de présentation énoncées dans le <i>Guide d'appel de propositions</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Un seul</u> document en format PDF est présenté (à l'exception de la grille budgétaire, présentée en format Excel). Celui-ci comprend toutes les sections du formulaire de demande complète ainsi que les numéros et les titres de sections. - Arial 11 points. - Simple interligne. - Marges minimales de 1,7 cm (supérieures et inférieures) et de 2,5 cm (gauche et droite). 	

ANNEXE 3

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Caractère structurant et collaboratif du projet de recherche ou de l'initiative

- Le renforcement des collaborations interorganisationnelles.
- L'approche fédérée du projet, la mobilisation de plusieurs acteurs (plus d'un IRPQ) ainsi que la complémentarité des expertises et des infrastructures.
- Le potentiel de valeur du projet pour l'écosystème des sciences de la vie, la santé de la population et le réseau de la santé et des services sociaux du Québec.
- L'intégration du projet à des initiatives canadiennes ou internationales de haut niveau.
- La contribution du projet au rayonnement international du Québec et sa capacité d'attirer des investissements, des entreprises ou des experts étrangers.
- La création et le développement d'entreprises québécoises performantes, reconnues et intégrées aux chaînes de valeur mondiales.
- Le développement d'expertises, la formation de relève, le mentorat, la génération et la création de propriétés intellectuelles, etc., pour les partenaires publics.
- L'adéquation du projet aux créneaux porteurs, soit la médecine de précision, l'exploitation des mégadonnées ou à un des enjeux stratégiques définis par le MSSS.

Qualité de la recherche ou de l'initiative

- L'excellence et le caractère innovateur du projet de recherche ou de l'initiative.
- La cohérence du plan de recherche avec les avancées scientifiques récentes.
- La rigueur de la méthodologie.
- La capacité de tous les partenaires à réaliser la recherche (expertise, infrastructures, capacité financière, enjeux réglementaires et échéanciers).
- Le réalisme des objectifs, des livrables, des échéanciers proposés et de l'analyse de risque réalisée.
- La qualité de l'environnement scientifique dans lequel évoluera le projet.
- Le caractère intégratif et pluridisciplinaire du projet ou la clarté de la démonstration de l'enjeu à résoudre.

Qualité du partenariat

- La qualité et la pertinence de la collaboration.
- La valeur ajoutée générée pour chacun des partenaires.
- Le partage de cette valeur ajoutée : propriété intellectuelle, revenus futurs liés aux découvertes faites dans le cadre du projet.
- Le partage des risques.

- L'engagement des établissements, des organismes et/ou des établissements du réseau de la santé et des services sociaux concernés.
- Le rôle et l'engagement du partenaire privé dans l'exécution du projet.

Qualité du partenaire industriel

- La démonstration de la capacité de R et D du partenaire industriel.
- La démonstration de la capacité financière du partenaire industriel.
- L'historique de collaborations fructueuses avec le milieu de la recherche ou les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Qualité du gestionnaire de projet principal ou du chercheur principal, des cochercheurs et de leurs équipes respectives.

- La capacité du gestionnaire de projet principal à diriger des projets d'envergure et des équipes multidisciplinaires.
- La capacité du chercheur principal à diriger des projets d'envergure et des équipes multidisciplinaires (s'il est différent du gestionnaire de projet principal).
- La capacité à collecter des fonds.
- La qualité et le nombre de publications ou de brevets relatifs au projet.
- Les distinctions.
- La visibilité.
- L'historique des réalisations, du financement et des formations.
- L'expérience en transfert de technologie.
- La complémentarité des équipes de recherche.

Potentiel translationnel du projet

- La définition des livrables commercialisables ou utilisables en milieu clinique à la fin du projet, le cas échéant.
- La qualité du plan de production des livrables.
- Le potentiel d'acceptation des livrables par les milieux preneurs, en se basant sur les utilisateurs finaux visés, sur le plan de transfert des résultats de la recherche au milieu preneur et aux utilisateurs potentiels.
- La définition des processus choisis pour satisfaire aux contraintes réglementaires liées aux produits à développer.
- La probabilité que les livrables se concrétisent dans les trois années suivant la fin du projet.
- La qualité du plan de transfert, de dissémination, d'utilisation ou de commercialisation des livrables prévus.
- La qualité de la stratégie favorisant l'intégration de l'innovation dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Bénéfices socioéconomiques et retombées attendues quant à la santé de la population et au réseau de la santé et des services sociaux du Québec

- La création d'occasions d'affaires et de partenariats pour les acteurs de l'écosystème québécois.
- L'accroissement durable de la capacité de recherche du Québec.
- Les avantages pour le Québec découlant de ce projet : modalités de partage des bénéfices liés à la propriété intellectuelle et partage des revenus futurs liés aux découvertes faites dans le cadre du projet.
- Le développement des compétences et des capacités de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins de l'industrie.
- La formation, la rétention et l'attraction de personnel hautement qualifié au Québec.
- La valorisation des infrastructures de recherche publiques, du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que du réseau de l'éducation.
- La mise sur pied de partenariats réciproques, avantageux et durables entre les collaborateurs.
- La qualité des hypothèses soumises et des modèles de calculs utilisés quant aux retombées anticipées.
- La qualité des indicateurs mesurables soumis
- L'augmentation de l'efficacité et/ou de l'efficience d'une ou de plusieurs prestations de soins (appuyée par une étude évaluant le rapport coûts-bénéfices ou coûts-efficacité).
- L'augmentation de l'efficience en général du réseau de la santé et des services sociaux (le cas échéant).
- La démonstration des répercussions sur la société et l'environnement (le cas échéant).

Cofinancement

- La qualité du cofinancement (principalement en argent pour assumer des dépenses admissibles au projet, sécurisé par la santé financière des partenaires de cofinancement).
- L'adéquation entre le cofinancement proposé et les objectifs du projet.
- Les explications entourant le cofinancement : le cofinancement est étayé par des justifications contextuelles et budgétaires, et la valeur du cofinancement est calculée selon des paramètres vérifiables.
- La qualité du plan de cofinancement (montants, modalités, nature des jalons, identification et évaluation des risques).
- La faisabilité du plan de cofinancement.

Budget

- La cohérence des dépenses.
- Les justifications et la documentation des dépenses.
- La cohérence de la distribution chronologique des dépenses et de l'utilisation des ressources humaines engagées dans le projet avec le déroulement de l'ensemble des activités du projet.

Plan de gestion

- La cohérence du plan de gestion, selon la taille et la complexité du projet, ainsi que l'efficacité de la structure de gestion administrative et organisationnelle, en tenant compte des points suivants :
 - Le plan de gestion du projet et de la répartition des responsabilités du projet.
 - Les mécanismes utilisés par le gestionnaire principal du projet pour communiquer avec l'organisme responsable des suivis de projets.
 - La capacité de gestion de l'équipe proposée.
 - Le plan prévu pour recruter le personnel essentiel.
 - Le rôle du personnel essentiel et des comités de suivi.
 - La fréquence et les objectifs des réunions de coordination.
 - La qualité de l'analyse des risques et des plans de remédiation ou de contingence.
 - La qualité des plans permettant de prendre des décisions ou de faire des choix critiques quant à l'orientation générale des recherches.

ANNEXE 4

Exemples de montage financier pour un projet

Projet A – budget de 10 millions de dollars (M\$)

Dépenses		Revenus			%	
Type de dépense	Montant	Source de financement	Type de contribution	Montant		
Salaires	0,5 M\$	Partenaire 1 : multinationale	argent	2,25 M\$	22,5 %	
Services technologiques et autres contrats (S & T)	5,05 M\$	Partenaire 1 : multinationale	nature	0,5 M\$	5 %	
Consommables	1,4 M\$	Partenaire 2 : PME québécoise	argent	2,0 M\$	20 %	
Équipements	0,1 M\$	Fondation	argent	0,25 M\$	2,5 %	
Frais de gestion, généraux et administratifs	0,65 M\$	Total privé			5 M\$	50 %
FIR (30 %)	2,3 M\$	Contribution du gouvernement du Québec	argent	5 M\$	50 %	

Projet B – budget de 10 millions de dollars (M\$)

Dépenses		Revenus			%	
Type de dépense	Montant	Source de financement	Type de contribution	Montant		
Salaires	0,5 M\$	Partenaire 1 : PME québécoise	nature	0,75 M\$	7,5 %	
Services technologiques et autres contrats (S & T)	4,55 M\$	Partenaire 1 : PME québécoise	argent	3,5 M\$	35 %	
Consommables	1,4 M\$	Fondation	argent	0,75 M\$	7,5 %	
Équipements	0,1 M\$	Total privé			5 M\$	50 %
Frais de gestion, généraux et administratifs	1,15 M\$	Contribution du gouvernement du Québec	argent	5 M\$	50 %	
FIR (30 %)	2,3 M\$					

Projet C – budget de 10 millions de dollars (M\$)

Dépenses		Revenus			%	
Type de dépense	Montant	Source de financement	Type de contribution	Montant		
Salaires	0,5 M\$	Partenaire 1 : PME québécoise	nature	0,25 M\$	2,5 %	
Services technologiques et autres contrats (S & T)	4,55 M\$	Partenaire 1 : PME québécoise	argent	1,25 M\$	12,5 %	
Consommables	1,4 M\$	Partenaire 2 : Grande entreprise	argent	3,0 M\$	30 %	
Équipements	0,1 M\$	Fondation	argent	0,5 M\$	5 %	
Frais de gestion, généraux et administratifs	1,15 M\$	Total privé			5 M\$	50 %
FIR (30 %)	2,3 M\$	Contribution du gouvernement du Québec	argent	5 M\$	50 %	

economie.gouv.qc.ca/FACS